



COMITÉ DES USAGERS
DU CENTRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL

Volume 4 Numéro 4, 15 avril 2022

L'Infolettre des usagers des services de santé de LAVAL

L'Infolettre est publiée par le Comité des usagers du Centre de santé et de services sociaux de Laval (CU CSSS Laval) le 15 de chaque mois, sauf en juillet et août.

L'Infolettre vise à informer nos abonnés des activités menées par le Comité des usagers, des événements et des conférences publiques organisées, de même qu'à fournir à nos lecteurs un aperçu de certains textes parus dans les médias.

L'Infolettre est acheminée à nos abonnés par courrier électronique.

L'équipe de l'Infolettre:

Francine Wodarka

Nicole Provost

Yves Debien

Pierre Lynch

Lucie Fortin

C'est quoi le Comité des usagers? Les comités d'usagers ont été créés en vertu de l'article 209 de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#). Ces comités sont composés essentiellement d'usagers élus par les usagers de l'établissement, ils doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés.

Faites suivre l'Infolettre à vos parents et amis de Laval, ils pourront s'abonner [en cliquant ici](#). De même, vous pouvez vous désabonner de l'Infolettre, [en cliquant ici](#)

Toutes les publications de l'Infolettre sont accessibles sur le site WEB du Comité des usagers du CSSS de Laval à l'adresse suivante: www.cucssslaval.ca/pages-fr/infolettre-126.

Pour en savoir plus sur le Comité des usagers, [cliquez ici](#).

ÉDITORIAL

Quand ton médecin de famille prend sa retraite

Dans plusieurs articles de journaux publiés dernièrement, on fait état d'un grand nombre de médecins à la retraite. Le collège des médecins a même fait part de ses inquiétudes à cet effet.

Par contre, un départ à la retraite d'un médecin de famille a beaucoup plus d'impacts sur notre société que d'autres. Il a la responsabilité de plusieurs centaines de patients et en assume la responsabilité de leur suivi de santé.

Suite à la dernière réforme de la santé effectuée par le Dr. Barrette, le MSSQ a modifié la rémunération des médecins en y incluant une prise en charge minimum de patients afin d'assurer que tous les usagers aient un médecin de famille. La responsabilité de la prise en charge et du suivi des patients semble disparaître lorsque le médecin prend sa retraite.

Plusieurs usagers nous ont fait part de leur désarroi et de leurs inquiétudes suite à la réception de l'avis de leur médecin de famille leur annonçant qu'il prenait sa retraite. Cet impact est encore plus significatif chez les usagers âgés. Ces derniers se sentent abandonnés au moment où ils en ont le plus de besoin. Le fardeau est totalement laissé sur les épaules de l'utilisateur.

Que se passe-t-il avec le dossier patient, les ordonnances en cours, les suivis cliniques périodiques requis en cours?

Certes, les patients reçoivent une lettre d'avis de leur médecin, mais le contenu de cette lettre est trop souvent incomplet.

Le collège des médecins du Québec publie sur son site WEB des recommandations aux médecins désirant prendre leur retraite.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour consulter l'information

www.cmq.org/page/fr/retraite.aspx

Dans l'un des articles publiés sur ce site par Michel Desrosiers de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, on y mentionne en outre les recommandations suivantes :

<Le Code de déontologie des médecins prévoit une obligation de suivi de sa clientèle pour tout médecin (art. 35). Lorsque le médecin n'est plus en mesure d'assurer le suivi requis (du fait qu'il compte cesser ses activités, par exemple) il doit, avant d'y mettre fin, s'assurer que son patient continuera d'obtenir les services professionnels requis et y contribuer dans la mesure du possible.

Tout comme le délai de préavis, cette obligation exige du médecin qu'il porte un jugement adapté à la nature de la prise en charge et à l'état clinique du patient. Le fait de dresser une liste de votre clientèle vous aidera à cet égard, en vous permettant de repérer les patients suivis activement et de déterminer les mesures requises pour chacun et d'en assurer le suivi.

Pour les patients qui font l'objet d'un suivi courant préventif et d'interventions

ponctuelles, un seul avis les informant du départ du médecin est suffisant. Quant aux patients qui reçoivent un traitement régulier, mais dont la maladie est bien maîtrisée, il appartient au médecin qui part de bien les informer individuellement.

Il pourra aussi être prudent d'effectuer le renouvellement des médicaments du patient pour une période allant jusqu'à 24 mois (lorsque c'est raisonnable en fonction de l'état clinique du patient). Ces mesures devraient permettre au patient de trouver un nouveau médecin par lui-même ou encore de s'inscrire au GAMF.

Vous aurez compris que, de façon générale, moins le médecin est assuré de la prise en charge de sa clientèle par l'établissement ou ses confrères, plus il devra donner un préavis tôt et plus il devra prendre des moyens « publics » pour informer sa clientèle de son prochain départ (encadré).

Tout médecin a une obligation de suivi envers sa clientèle. Pour chaque patient en cours d'évaluation médicale et pour ceux faisant l'objet d'un nouveau traitement pour une maladie sérieuse et dont l'état clinique n'est pas encore stabilisé, le médecin doit s'assurer qu'un collègue veillera au suivi requis>

Cliquez sur le lien ci-dessous pour consulter l'article en question

<https://lemedecinquebec.org/Media/120476/091-093QBE0913.pdf?t=1650208082904>

Bien qu'on indique au patient la procédure à suivre pour s'inscrire au guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF), on oublie trop souvent d'y mentionner les informations suivantes :

- Si j'ai des ordonnances (prescriptions) de médicaments qui doivent être renouvelés annuellement, comment vais-je procéder pour assurer la continuité de cette médication
- Si j'ai besoin d'accéder à mon dossier patient, comment vais-je y accéder demain ou dans 1 an
- Si mon médecin a soumis une demande de tests périodiques (imagerie médicale, colonoscopie, autres tests), qui en effectuera le suivi?

Les recommandations du collège des médecins à l'égard de ses membres sont assez générales et pas assez spécifiques lorsqu'il s'agit de s'assurer de la continuité de l'encadrement de l'utilisateur et de l'obligation de référer ses patients à un nouveau médecin de famille.

Selon moi, un médecin qui décide de prendre sa retraite a la responsabilité de faire des démarches pour réassigner ses patients à un autre médecin de famille avant son départ. Si l'utilisateur est en désaccord avec cette référence, il peut décider de refuser le choix offert et faire sa propre recherche.

Pour les médecins pratiquant dans le cadre d'un groupe de médecine familiale

(GMF), la prise en charge de ces patients par leurs collègues devrait être pratique courante.

Au nom des usagers, je recommande donc au collège des médecins du Québec et au Ministère de la santé et des services sociaux du Québec de modifier les règles en vigueur et d'ajouter une directive claire et sans équivoque obligeant les médecins de famille qui cessent leur pratique de transférer leurs patients à un collègue avant leur départ pour assurer une continuité des soins de santé à leurs patients.

Pierre Lynch

Président du comité des usagers du CSSS de Laval et du comité des usagers du CISSS de Laval

SUIVI DU FIL DES ACTUALITÉS EN SANTÉ

Saviez-vous que le comité des usagers du CSSS maintient un fil d'actualités en santé sur son site WEB?

Chaque jour, on y publie des articles intéressants provenant de sources médiatiques fiables en plus d'informations diverses sur les activités du comité.

[Cliquez sur le lien suivant pour y accéder.](#)

AVENIR OU À VENIR

Merci à ceux qui propagent des petits bonheurs. Grâce à vous, le monde a des couleurs, tout comme le printemps qui éclot. Du temps de notre vivant le monde nous est prêté ensuite, il nous tire une révérence, tout comme l'été passe par l'hiver.

Nous devenons une histoire, un souvenir, une finitude dans le cœur des

générations à venir. Ils ne sont pas seulement nos enfants, ils sont les hommes et les femmes qui sauront la relève de nos institutions pour les temps à venir. Je continue de croire qu'en tant qu'usager, il faut se responsabiliser face à notre santé. Il est de notre devoir de se familiariser avec nos ressources (ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas accomplir) et de les consolider.

Nous vieillissons et la croissance des beaux aînés que nous sommes, s'amplifie. Il est important d'élever nos voix et de se concentrer sur nos choix éventuels. Nos incapacités physiques et/ou cognitives seront bien existantes et l'aide n'y sera peut-être pas. La covid nous aura orientés dans un sens : le manque de personnel. Soyons vigilants et exprimons nos inquiétudes à nos responsables de la santé. Rappelons-nous que la vieillesse est une faculté qui ajourne la continuité de nos aptitudes.

Francine Wodarka
membre du CUCSSS

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN- PHILIPPE COTTON AU POSTE DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL

QUÉBEC, le 13 avril 2022 /CNW Telbec/ - Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, annonce la nomination, par le gouvernement du Québec, de monsieur Jean-Philippe Cotton à titre de président-directeur général (PDG) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval. Monsieur Cotton entrera en fonction dès le 25 avril 2022 pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Titulaire d'un baccalauréat en ergothérapie de l'Université de Montréal, d'un certificat de deuxième cycle au microprogramme en gestion publique de l'École nationale d'administration publique ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des organisations et d'une maîtrise en administration, gestion et développement des organisations de l'Université Laval, monsieur Cotton a acquis une solide expérience dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Il a occupé plusieurs postes de gestion, notamment au Centre de santé et de services sociaux de Thérèse de Blainville de 2001 à 2011. Il a également été le directeur général de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal de 2011 à 2015.

Au cours des dernières années, il a cumulé plusieurs postes de gestion au sein du CISSS des Laurentides, soit notamment celui de directeur des programmes déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique de 2015 à 2020. Il a ensuite été nommé président-directeur général adjoint du CISSS des Laurentides, responsabilité qu'il assumait jusqu'à ce jour.

Citation :

« Monsieur Cotton est un gestionnaire qui se distingue par son leadership et sa connaissance approfondie des enjeux du réseau de la santé et des services sociaux. Plusieurs grands défis nous attendent au cours des prochaines années, alors que nous allons effectuer des changements pour offrir à la population des services et des soins de santé plus humains et plus performants, et je suis heureux de pouvoir compter sur lui et son équipe pour poursuivre ce virage majeur.

Je tiens également à remercier monsieur Christian Gagné pour le travail accompli au cours des dernières années et à lui souhaiter une bonne retraite. »

Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux

DE BEAUX MOMENTS

Une activité gagnante, sortez des dessins à coloriage, des crayons de couleurs, installez ces dames et les quelques messieurs, toujours un peu hésitant à participer et le temps de le dire toutes et tous se mettent au coloriage, même les plus rebelles.

Lapins, œufs, papillons, poussins n'attendent que le bon vouloir de ces coloristes qui ont souvent une imagination débordante.

Ne pouvant résister à jeter un œil, des préposées se joignent au groupe, l'infirmière au passage qui y va de sa création, une proche-aidante rejoint sa maman, elle lui tient le crayon, se sourient et colorent l'oreille du lapin.

Quel merveilleux moment pour entamer une petite conversation avec une nouvelle résidente, Bonjour, quel est votre nom, voulez-vous vous joindre à nous?
Un deux heures qui passent vite.

Nicole Provost
Comité des usagers, Résidence du Bonheur

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

2022

COMITÉ DES USAGERS DU CSSS DE LAVAL

L'Assemblée générale annuelle 2022 du comité des usagers du CSSS de Laval aura lieu mercredi le 22 juin 2022 à compter de 18h00 au Carrefour socioculturel et sportif Axion 50 plus situé au 435 Boulevard Curé Labelle à Laval.

Si le système de santé public est important pour vous, nous vous invitons à inscrire cet événement à votre agenda.

Nous vous attendons en grand nombre.

L'information est disponible sur notre site web :
[Assemblée générale annuelle 2022](#)

Nous vous transmettrons plus de détails à cet effet dans l'Infolettre de mai 2022.

NOS CONFÉRENCES PUBLIQUES

Suite aux dernières mesures mises en place par la santé publique face à la vague 5 de la pandémie COVID-19, nos conférences publiques sont annulées

jusqu'à la fin juin 2022.

Nous reprendrons nos conférences publiques en personne au mois de septembre 2022.

C'EST ASSEZ...SVP

Assez de recherche qui est coupable. Assez de nous faire revivre ces moments ultra douloureux, oui les résidentes, résidents nous ont quittés dans des conditions épouvantables.

Personne n'a voulu ce désastre, personne n'a volontairement laisser ces personnes mourir.

Assez avec le CHSLD Herron, assez avec qui a dit quoi, à qui, pourquoi, quand? Tout ce bruit, ces souvenirs, ces conversations, ces accusations ne ramèneront pas les nôtres. Assez les médias de décrire que le côté noir et vétuste de nos résidences,

Ces discours ne font qu'alimenter notre méfiance envers nos CHSLD. Que nous le voulions ou non, nos aînés sont et seront encore placés par nous dans des CHSLD et tout ce tintamarre ne fait qu'exciter, qu'envenimer nos peurs, notre culpabilité de les laisser. Aucune résidence ne trouve grâce à nos yeux, dans un premier temps.

Pourtant quand vous discuter avec les familles, souvent vous réaliser que l'être cher est bien traité, mange bien, se plait dans cet environnement avec le personnel qu'il apprend à connaître. Josée Beaudriault a bien décrit l'environnement qu'on retrouve très souvent dans les CHSLD dans son courriel à Patrick Lagacé à La Presse envoyé le 28 mars 2022:

« Le CHSLD Ste-Dorothée a fait les manchettes lors de la première vague de manière négative. Nous avons côtoyé tous les jours ses employés dévoués dont plusieurs ont aussi été très malades lors de la première vague. Je voulais donc par cette lettre appuyer sur l'humanité et la bonté que l'on retrouve dans ces endroits et qui sont peu décrits dans les journaux. »

Soyons positifs, le gouvernement alloue des argents pour la rénovation de certaines résidences, ouverture prochaine de maisons des aînés, un nouveau CHSLD Val-des-Brises. Il ne faut pas oublier qu'aussi beau et moderne soient-elles, ce qui assurera l'amour dans les résidences reposera toujours sur le personnel, la stabilité, les liens, le travail d'équipe, l'apport des familles, les proches-aidants, les comités des usagers, le respect, la politesse et bêttement la

conversation et les échanges entre vous et le personnel. Tout le monde y gagnerait, vous, nous les résidentes/résidents et qui sait cela pourrait susciter un intérêt à postuler aux postes de préposées aux bénéficiaires, infirmières auxiliaires, infirmières, professionnelles à votre résidence.

Nicole Provost
Comité des usagers, Résidence du Bonheur.

COVID-19 - L'ADMINISTRATION DE LA 4E DOSE DANS LES MILIEUX DE VIE

QUÉBEC, le 30 mars 2022 /CNW Telbec/ - Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) rappelle que la [campagne de vaccination pour la dose de rappel \(4^e dose\)](#) s'est amorcée hier dans tous les milieux de vie, en commençant par les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Compte tenu du contexte actuel de la pandémie et de l'augmentation de la transmission causée par la présence du variant BA2, cette dose de rappel est offerte afin d'apporter une protection supplémentaire aux personnes les plus vulnérables.

Tous les milieux de vie sont concernés par cette vaccination supplémentaire, soit principalement les CHSLD, les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) et les résidences privées pour aînés (RPA). Des équipes mobiles se déplaceront vers ces milieux. Aucune démarche n'est nécessaire de la part des personnes ou de leurs proches pour prendre rendez-vous.

Rappelons que les personnes de 80 ans et plus qui vivent à la maison et les personnes immunodéprimées peuvent également prendre rendez-vous dès maintenant pour cette nouvelle dose de rappel.

Appel à la vigilance

Par ailleurs, le MSSS tient à rappeler à la population qu'il est plus que jamais crucial de faire preuve d'une grande vigilance auprès des personnes vulnérables qui résident dans les milieux de vie.

Une personne proche aidante ou un visiteur qui ont des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et qui sont en isolement ne doivent pas se présenter dans les milieux de vie. Les personnes en contact qui sont à risque élevé et qui ne sont pas en isolement devraient également éviter les contacts avec les personnes

vulnérables.

Faits saillants :

- Il est à noter qu'avec l'évolution de la situation épidémiologique, chaque citoyen est désormais appelé à prendre ses responsabilités pour protéger les autres du virus. Il est ainsi crucial de s'isoler si on a des symptômes, et de se montrer extrêmement prudent si on a été en contact avec un cas de COVID-19, notamment en surveillant l'apparition de symptômes. Le port du masque est également recommandé lors d'interactions sociales.

COVID-19

ÉTAT DE LA SITUATION À LAVAL

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site WEB de la Santé Publique de Laval décrivant toutes les mesures mises en place dans le cadre d'une alerte maximale, zone rouge: <http://www.lavalensante.com/covid19/>

Si vous désirez obtenir les données statistiques relatives à la situation de la COVID-19 à Laval, [cliquez ce lien](#)

Si vous désirez de l'information sur la campagne de vaccination de la COVID-19 à Laval, [cliquez ce lien](#)

Si vous désirez des données statistiques sur la situation de la COVID-19 pour l'ensemble de la province, [cliquez ce lien](#)

Le Comité des usagers du CSSS de Laval vous encourage de respecter scrupuleusement les directives de la Santé Publique par respect envers nos concitoyens et pour le maintien de notre bonne santé.

Pour ceux et celles qui n'ont pas encore été doublement vaccinés, les usagers de Laval vous demande respectueusement de vous faire vacciner dans les plus brefs délais pour permettre à tous de reprendre nos activités usuelles et revenir à une vie plus normale.

S'ENGAGER POUR NOS ENFANTS -

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

QUÉBEC, le 14 avril 2022 /CNW Telbec/ - Le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Lionel Carmant, se réjouit de l'adoption aujourd'hui du projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives.

Le projet de loi n° 15 vient notamment répondre aux recommandations des différentes commissions d'enquête et aux rapports déposés au gouvernement sur la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), ainsi qu'à plusieurs préoccupations exprimées lors des consultations particulières qui se sont tenues du 8 au 15 février 2022.

En plus d'introduire un préambule afin de guider l'interprétation de la Loi, les modifications apportées à la LPJ :

- établissent clairement que l'intérêt de l'enfant est la considération primordiale dans toute décision prise à son endroit;
- clarifient plusieurs principes de la LPJ ainsi que les droits des enfants et les responsabilités des parents.

Ainsi, le maintien de l'enfant dans son milieu familial doit être privilégié à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant. L'importance de la participation de l'enfant et de ses parents aux décisions qui les concernent est réaffirmée ainsi que la responsabilité collective d'assurer la protection des enfants et l'importance de la collaboration.

De plus, les modifications :

- précisent le rôle et les responsabilités du Directeur national de la protection de la jeunesse dans le but, entre autres, d'assurer une meilleure harmonisation des pratiques cliniques en matière de protection de la jeunesse, partout au Québec;
 - viennent assouplir les règles en matière de confidentialité afin, notamment :
 - de faciliter l'échange de renseignements entre le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et les personnes, organismes et établissements avec qui il est amené à collaborer,
 - de faciliter le pouvoir d'enquête du DPJ,
-

- de permettre la conservation de l'information contenue au dossier d'un enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 43 ans;
- visent à soutenir le passage à l'âge adulte des jeunes dont la situation est prise en charge par le DPJ en prévoyant notamment l'obligation pour le DPJ de convenir d'un plan de transition avec le jeune dans les deux années précédant ses 18 ans;
- définissent l'exposition à la violence conjugale comme un motif de compromission spécifique et précisent les facteurs qui doivent être pris en considération dans l'analyse de ces situations;
- adaptent plusieurs dispositions de la LPJ aux Premières Nations et Inuit afin de mieux répondre aux besoins des enfants autochtones et de favoriser une plus grande participation des communautés et des organismes autochtones en milieu urbain aux moyens à mettre en place afin de soutenir les familles et d'assurer la continuité culturelle.

Enfin, en ce qui concerne l'intervention judiciaire, les modifications apportées à la LPJ assurent, notamment, la représentation systématique des enfants par avocat au tribunal. De plus, les ordonnances visant la permanence du projet de vie de l'enfant dans un milieu de vie substitut devront tenir d'abord compte de l'intérêt de l'enfant et ensuite assurer la continuité et la stabilité.

Citation :

« Je suis extrêmement fier que ce projet de loi soit adopté. Moins d'un an après le dépôt du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, nous avons relevé le défi de revoir en profondeur cette loi vieille de 40 ans. Son adoption est un levier important qui nous permettra de poursuivre le travail amorcé, soit de remettre l'enfant au cœur des décisions qui le concernent. Au cours des prochaines années, notre plan améliorera la qualité et l'accès aux services de proximité pour les jeunes en difficulté et pour leur famille. »
Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Faits saillants :

- Notons que la réforme en profondeur de la LPJ vise en premier lieu à répondre à certaines recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent), mais également à celles de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) ainsi que les appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens).
 - Par ailleurs, rappelons qu'à la suite du dépôt du rapport final de la commission Laurent, en mai 2021, le ministre Carmant s'était engagé à répondre avec diligence et rigueur aux recommandations et d'en assurer un suivi régulier. Les étapes de mise en œuvre des recommandations et des
-

mesures peuvent être consultées à l'adresse :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003226/>.

- Le gouvernement est en action et dans la bonne direction afin d'améliorer les services offerts aux jeunes et aux familles et de mieux protéger les enfants du Québec. Plusieurs actions ont été déployées au cours des dernières années, notamment afin de consolider les services en protection de la jeunesse. Le plan du gouvernement améliorera la qualité et l'accès aux services de proximité pour les jeunes en difficulté et pour leur famille et mettra sur des services qui seront adaptés selon l'intensité des besoins, pour soutenir le développement optimal des enfants.

RÔLES & MISSION DES COMITÉS D'USAGERS ET DE RÉSIDENTS DANS NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

Comité d'usagers

Le mandat du comité des usagers est d'être le **gardien des droits des usagers**. Ce comité doit veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Il est l'un des porte-parole importants des usagers auprès des instances de l'établissement.

Le respect des droits des usagers, la qualité des services et la satisfaction de la clientèle constituent les assises qui guident son action. Le Comité des usagers doit avoir une préoccupation particulière envers les clientèles les plus vulnérables et travailler à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.

Ses fonctions:

1. **Renseigner** les usagers sur leurs **droits** et leurs **obligations**.
2. **Promouvoir l'amélioration de la qualité** des conditions de vie des usagers et **évaluer le degré de satisfaction** des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement.
3. **Défendre les droits et les intérêts** collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.
4. **Accompagner et assister**, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II et III du chapitre III du titre II de la présente loi ou en vertu de la [Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux](#)

[\(chapitre P- 31.1\).](#)

5. **S'assurer**, le cas échéant, du **bon fonctionnement de chacun des comités de résidents** et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
6. **Évaluer**, le cas échéant, **l'efficacité de la mesure** mise en place en application des dispositions de [l'article 209.0.1 \(LSSSS\)](#).
- 7.

Comité de résidents

Tout comme le Comité des usagers, les Comité des résidents sont les gardiens des droits et ce, pour les résidents.

Ces comités veillent à ce que les résidents soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Ils sont l'un des porte-parole importants des résidents auprès des instances de l'établissement.

Les fonctions des comités de résidents : art. 212, LSSSS sont de :

- Renseigner les résidents sur leurs droits et leurs obligations.
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus de l'établissement.
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents ou, à la demande d'un résident, ses droits et ses intérêts en tant que résidents auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

Le Comité des usagers du CSSS de Laval

,C'est qui? C'est quoi?

Le Comité des usagers du CSSS de Laval est normalement constitué de 15 membres élus par les usagers du CSSS Laval. Ils se réunissent 9 fois/année. Un comité des officiers se réunit quant à lui 2 fois/mois.

Le CU CSSS Laval est actuellement formé des personnes suivantes :

NOMS	TITRES
M. Pierre Lynch	Président
M. Jacques Fournier	Premier vice-président & Représentant comité résidents CHSLD St
Mme. Tassia Giannakis	Seconde vice-présidente
M. Yves Debien	Secrétaire-trésorier & président comité résidents CHSLD Idola St-J
Mme. Lucie Poulin	Administratrice
Mme. Marie-Carmelle St-Germain	Administratrice
Mme. Lucie Fortin	Administratrice & présidente comité résidents CHSLD Fernand Lar
M. André Hamel	Administrateur
Mme. Patricia Gariepy	Administratrice
Mme. Lise Laviolette	Administratrice
Mme. Denise Séguin	Administratrice
Mme. Sylvie Soulière	Administratrice
Mme. Ginette Tremblay	Administratrice & présidente comité résidents du CHSLD La Pinière
M. Lucien Doucet	Administrateur
Mme. Sophie Watier	Administratrice & présidente comité résidents CHSLD Ste-Rose

Notre INFOLETTRE vous a plu?

Vous souhaitez continuer de recevoir notre INFOLETTRE?

L'Infolettre du CU CSSS de Laval vous apparaît utile?

Faites-la suivre à vos parents et amis qui pourront s'abonner.

C'est un service à leur rendre.

Aidez-nous à informer les usagers!

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre consentement à recevoir nos communications courriel sur les réseaux sociaux, Dans le but de respecter la nouvelle loi canadienne sur l'élimination des pourriels.

Pour ce faire vous n'avez qu'à cliquer sur le lien suivant :

[Je consens à recevoir les communications courriel du Comité des usagers du CSSS de Laval](#)

Le Comité des usagers du CSSS de Laval est là pour vous!

Pour nous rejoindre :

Tél. : 450-978-8609

Courriel : cucssslaval@outlook.com

232-800 boul. Chomedey, Tour A

Laval, (Québec), H7V 3Y4
